

Délibération n° 20241026-005

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 26 octobre 2024

Objet : BP RÉGIE
CHALEUR : ENGAGEMENT
DU 1/4 DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT
MANDATÉES EN 2024
SUR 2025

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Madame Evelyne BRUN

Date de convocation :
17 octobre 2024

Nombre de délégués :

En exercice : 145

Présents : 86

Pouvoir : 3

Votants : 89

Pour : 86

Contre : 0 –

Abstention : 1 –
(DEVERNOIX Marc-
Antoine)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six octobre à dix heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Domaine de la Prade, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MEALLET Roger-Jean, MARQUES Antonio, LONGCHAMBON Vladimir, BONNET Grégory, GUILLAUME Stéphane, MELIS Christian, BRUN Evelyne, DUCOING Guy, OLIVAIN Thierry, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, CHANSARD Gérard, DUMAS Daniel, AMBLARD Patrick, COUPAT Sylvie, FRITEYRE Lilian, PINTÉ Emmanuel, DEMAY André, MARTINEZ Gérard, ARCHENY Danièle, RAYNAUD Jérôme, HAUTEVILLE Cyril, PRADIER Alain, LEON Bernard, CHASSANG Jean-Pierre, SABLONIERE Didier, SAVY Philippe, VALLEIX Philippe, RAYNAUD Dominique, DUTEMPS Joseph, BOYER Michel, BOUYOUX Francis, SANCHEZ Claude-Emmanuel, MERCERON Jean-Luc, BRUGIERE Eric, COMPTE Serge, CHARRAUX Daniel, DAUPHIN Serge, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, TOURLONIAS Vincent, JEROME Christian, MAS Gilles, RAFFAULT Daniel, VATIN Thierry, GAUMY Francis, ROGER Christine, DAVID Marie, CLEMENT Jean-Marie, VIGIGNOL Yannick, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, MIZOULE Lucie, RAYNAL Roger, RAY Raïssa, PONTRUCHER Bruno, SAUX Marion, BOISNAULT Christian, LOPEZ Argimiro, BAULAND Gisèle, LARDANS Jacques, LAMOUREUX Jean-François, JEANVOINE Olivier, RABY Laurent, BARRAUD Pierre, MEYER Jean-François, PELISSIER Patrick, GOURBEYRE Bernard, BOURDOULEIX Roger, POUZADOUX Jean-Paul, ANDANSON Alain

Suppléants ayant pouvoir :

GENTUILL Bruno, BLANC Patrice, NEDELLEC Jean-Yves, MERLE Francis, GIRONDE Alain, BOISNAULT Christian, CAVALIERE Jean-Jacques, VINCENT Claude, MANCHERON Louis, BOSTVIRONNOIS Maryse, GROSLIER Jean-Yves, PELLISSIER Emmanuel, JACQUARD Bernard, SENEGAS ROUVIERE Didier

Pouvoirs :

PALERMO Antonio donne procuration à VATIN Thierry, DURANTIN Christian donne procuration à DOMINGO Marcel, SABATIER Pierre donne procuration à KHATCHADOURIAN-TECER Claudine

Secrétaire de séance : Mme BRUN**BP RÉGIE CHALEUR : ENGAGEMENT DU 1/4 DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
MANDATÉES EN 2024 SUR 2025**

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget rattaché de la Régie Chaleur du Territoire d'Énergie n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de TE63 est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au comité syndical de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025 de la Régie, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits :

Budget 2024	Montants
Dépenses d'investissements (crédits prévus BP)	180 000 €
- Dépenses imprévues	- 13 000 €
TOTAL base de calcul 2024	167 000 €
1/4 des dépenses d'investissements pour 2025	41 750 €

Les dépenses sont liées à/aux :

- Activité "métier" du TE63 à travers l'exercice de sa compétence production et distribution d'énergies à partir d'énergies renouvelables
- dette
- études et travaux de projets éligibles

Chapitre	Imputation	Montants	
20	2031 Frais d'études	10 000,00 €	15 000,00 €
	2033 Frais d'insertion	5 000,00 €	
21	2188 immobilisations corporelles	6 750,00 €	26 750,00 €
	2145 constructions sur le sol d'autrui	10 000,00 €	
	2151 installations complexes spécialisées	10 000,00 €	

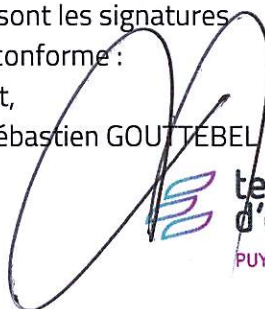
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME